

adoptée
le 11 décembre 1987

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative
à l'élection du Président de la République au suffrage universel.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, en deuxième lecture, la
proposition de loi organique modifiée par l'Assemblée nationale, en
première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **311** (1985-1986), **172** et T.A. **67** (1986-1987).

2^e lecture : **137** et **145** (1987-1988).

Assemblée nationale (8^e législ.) : 1^{re} lecture : **772**, **1099** et T.A. **198**.

Article premier.

Après les mots : « des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer », la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel est ainsi rédigée : « , maires ou membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger ».

Art. 2.

Après le troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger sont réputés être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer. ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.